



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt deux**

Le : **29 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre

PRESENTS : Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG (arrivé
au point 2 à 20 h 10), HASE, ENDERLIN, GILLIG, DEBEIRE,
RITLENG

POUVOIRS :

Madame MORIER a donné pouvoir à Monsieur HERTZOG

Mme BRUCKER a donné pouvoir à Monsieur SCHISSELE

Monsieur MAETZ a donné pouvoir à Monsieur GILLIG

ABSENTE EXCUSEE :

Madame DELAMARE

OBJET :
N° 1-XI-2022

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE

Madame Brigitte HASE secrétaire de la présente séance.

Pour 8 voix dont 2 Procurations

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2022

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 12/12/2022 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt deux**
Le : **29 novembre**
Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre
PRESENTS : Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG (arrivé
au point 2 à 20 h 10), HASE, ENDERLIN, GILLIG, DEBEIRE,
RITLENG
POUVOIRS :
Madame MORIER a donné pouvoir à Monsieur HERTZOG
Mme BRUCKER a donné pouvoir à Monsieur SCHISSELE
Monsieur MAETZ a donné pouvoir à Monsieur GILLIG
ABSENTE EXCUSEE :
Madame DELAMARE

OBJET :
N° 2-XI-2022

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 27 09 2022**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

Mr Nicolas RITLENG demande qu'une précision soit apportée en ce qui concerne la rédaction du point 4 de ce compte-rendu. Il faudrait faire apparaître de manière plus explicite que Mr. HERTZOG a été élu 1^{er} Adjoint avec 9 voix pour et 2 votes blancs.

Mr. Le Maire confirme la prise en compte de cette modification et soumet aux membres présents le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

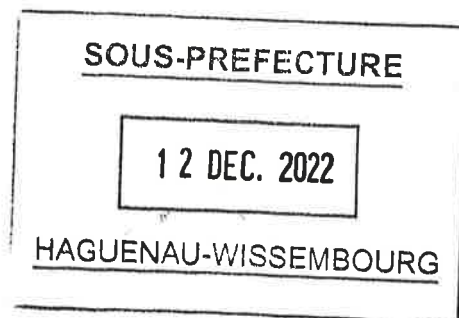
Pour 10 voix dont 3 Procurations

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 12/12/2022 ET
PUBLICATION DU NOTIFICATION

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2022

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt deux**
Le : **29 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre

PRESENTS : Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG (arrivé
au point 2 à 20 h 10), HASE, ENDERLIN, GILLIG, DEBEIRE,
RITLENG

POUVOIRS :

Madame MORIER a donné pouvoir à Monsieur HERTZOG
Mme BRUCKER a donné pouvoir à Monsieur SCHISSELE
Monsieur MAETZ a donné pouvoir à Monsieur GILLIG

ABSENTE EXCUSEE :

Madame DELAMARE

OBJET :

N° 3-XI-2022

**PASSAGE AU REFERENTIEL
BUDGETAIRE ET COMPATBLE
AU 1^{er} JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de DONNENHEIM son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Donnenheim à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,
- L'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 (version simplifiée) à compter du 1^{er} janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Donnenheim.
- 2- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

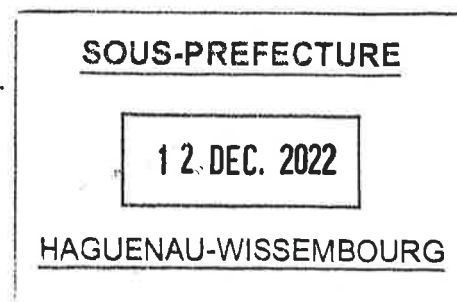
ADOPTE

Le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Pour 10 voix dont 3 Procurations

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Stéphan SCHISSELE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE
LE 12/12/2022 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

SOUS-PREFECTURE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

12 DEC. 2022

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt deux**

Le : **29 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre

PRESENTS : Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG (arrivé
au point 2 à 20 h 10), HASE, ENDERLIN, GILLIG, DEBEIRE,
RITLENG

POUVOIRS :

Madame MORIER a donné pouvoir à Monsieur HERTZOG

Mme BRUCKER a donné pouvoir à Monsieur SCHISSELE

Monsieur MAETZ a donné pouvoir à Monsieur GILLIG

ABSENTE EXCUSEE :

Madame DELAMARE

OBJET :

N° 4-XI-2022

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
FIBRES – RUE PRINCIPALE**

M. le Maire explique aux conseillers qu'il s'agit de délibérer sur l'enfouissement des réseaux fibres situés rue Principale dans la descente vers Wingersheim. Cet enfouissement fait sens car ES a prévu de supprimer les mats électriques dans ce secteur. Dans un souci de cohérence il s'agit de poursuivre cette logique par l'enfouissement des réseaux fibres. Par ailleurs la société EIE, sur ordre de la commune, a déjà posé les fourreaux enterrés dans le cadre des travaux liés à la remise en état de la RD758.

L'intervention de dépose et de repose de la fibre doit être réalisée par la structure Rosace. Le devis présenté par cette entité pour réaliser ces travaux s'élève à 9 795 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

d'enfouir les réseaux fibres dans le secteur rue Principale sortie Wingersheim/RD758 pour un montant de 9 795 € TTC.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour 10 voix dont 3 Procurations

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS
RÉCEPTION EN PRÉFECTURE

LE 12/12/2022 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION

SOUS-PREFECTURE

12 DEC. 2022

HAGUENAU-WISSEMBOURG



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

SOUS-PREFECTURE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

12 DEC. 2022

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt deux**
Le : **29 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre
PRESENTS : Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG (arrivé
au point 2 à 20 h 10), HASE, ENDERLIN, GILLIG, DEBEIRE,
RITLENG

POUVOIRS :

Madame MORIER a donné pouvoir à Monsieur HERTZOG
Mme BRUCKER a donné pouvoir à Monsieur SCHISSELE
Monsieur MAETZ a donné pouvoir à Monsieur GILLIG

ABSENTE EXCUSEE :

Madame DELAMARE

OBJET :
N° 5-XI-2022

**FERMETURE FENETRE COTE
EST BATIMENT EGLISE**

M. le Maire explique aux conseillers qu'il s'agit de délibérer sur la fermeture d'une fenêtre situé côté EST du bâtiment église. Cette fenêtre est pour le moment fermée provisoirement.

Suite à la consultation réalisée pour cette fermeture l'entreprise PROBST tailleur de pierres a répondu favorablement. M. le Maire propose de retenir cette entreprise car elle était la moins onéreuse au moment de la dépose du calvaire. Par ailleurs le travail réalisé était de bonne qualité.

L'intervention de fermeture de la fenêtre en éléments en grès a été chiffrée par cette entreprise pour un montant de 4 045,25 €TTC échafaudage compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

De fermer définitivement la fenêtre de l'Eglise située en façade Est,
De confier les travaux à l'entreprise PROBST pour un montant de 4 045,25 € TTC.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

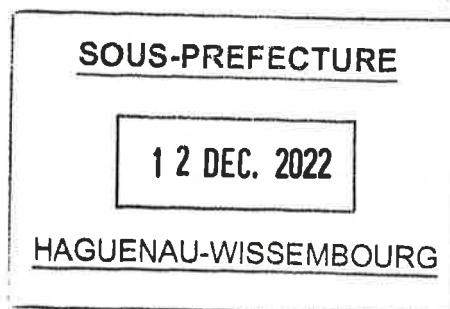
Pour 10 voix dont 3 Procurations

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE
LE 12/12/2022 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

US-PREFECTURE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2 DEC. 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL**

HAGUENAU-WISSEMSBOURG

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt deux**

Le : **29 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHISSELE,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre

PRESENTS : Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG (arrivé
au point 2 à 20 h 10), HASE, ENDERLIN, GILLIG, DEBEIRE,
RITLENG

POUVOIRS :

Madame MORIER a donné pouvoir à Monsieur HERTZOG

Mme BRUCKER a donné pouvoir à Monsieur SCHISSELE

Monsieur MAETZ a donné pouvoir à Monsieur GILLIG

ABSENTE EXCUSEE :

Madame DELAMARE

OBJET :

N° 6-XI-2022

**CALVAIRE SAINTE FACE : ETUDE
PREALABLE A LA RESTAURATION**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il s'agit de délibérer sur la réalisation d'une étude en vue de la restauration d'un calvaire Sainte Face déposé lors des travaux de façades. Le cahier des charges pour cette étude a été rédigé à la demande et en pleine collaboration avec la DRAC.

Une consultation a été faite pour la réalisation de cette étude et nous avons obtenu 3 chiffrages d'entreprise :

- CONSERVATION STRATES : 1734 € TTC
- MESCLA : 3050,40 € TTC
- CRRCOA : 2198 € TTC.

Monsieur Le Maire propose de confier cette étude à l'entreprise CONSERVATIONS STRATES Pour un montant de 1734 € TTC. Il précise que la DRAC subventionne ces travaux à hauteur de 40 % du montant H.T. soit un reste à charge pour la commune de Donnenheim de 867 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

De confier l'étude préalable à la restauration d'un Calvaire Sainte Face classée à l'inventaire des monuments historiques, à l'entreprise CONSERVATION STRATES pour un montant de 1 734,00 € TTC.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour 10 voix dont 3 Procurations

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 12/12/2022 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION

